

Direction Sports

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO PAR LA VILLE
D'ANNONAY**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L.2122-21 et L.2122-22, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

VU l'arrêté n° 413-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature conférée à l'Adjoint délégué à la Politique sportive et à l'Education par le sport,

VU la décision n° DM-2018-124 relative à la convention d'occupation des installations sportives d'Annonay Rhône Agglo par la Ville d'Annonay,

Considérant que la convention d'occupation arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

DECIDE

Article 1

Le renouvellement de la convention d'occupation des installations sportives d'Annonay Rhône Agglo par la ville d'Annonay.

Article 2

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction deux fois un an maximum, soit une durée totale de trois années.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

L'Adjoint délégué

Jérémy FRAYSSE



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

